

## REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOMBERS

### NOMBRE DE MEMBRES

| Afférents<br>Au CM | En<br>exercice | Qui ont pris part<br>à la délibération |
|--------------------|----------------|--|
|                    |                | 15                                     |

Date de la convocation : 11 juillet 2025

### SEANCE DU 18 JUILLET 2025

34 -ème conseil municipal

L'An deux mille vingt-cinq et le dix huit juillet à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Lombers., régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M ROQUES Claude, maire de Lombers

**Présents** : M Claude ROQUES, Mme Sylvie BASCOUL, MME Christiane ENJALBERT, MME Marcelle LECHEVANTON M Cyril MANGENOT, M Bertrand PUIDEBOIS M Grégory BOUET, M Vincent MAFFRE, Mme Jennifer LEURS

Date d'Affichage : 17 juillet 2025

### Absents et excusés :

M Bruno CASSAR donne procuration à Mme Christiane ENJALBERT  
Mme Nadine LAUBERTON donne procuration à M ROQUES Claude  
M Christophe MOREL donne procuration à M Cyril MANGENOT  
M Jérôme ALBY donne procuration à M Vincent MAFFRE  
Mme Marie- Astrid VREL  
Mme PALOUS Aurélie

**Secrétaire** : Mme ENJALBERT Christiane

### Ordre du jour

- 1) Adoption du compte rendu du dernier conseil municipal du 23 juin 2025
- 2) dia parcelle D870 la borie basse
- 3) Clôture de l'enquête publique « chemin de la goutinarie »
- 4) Clôture de l'enquête publique « bout du pont
- 5) Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- 6) Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel Contrat de travail de droit public L332-8.2
- 7) Questions diverses

## **APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU 23 juin 2025**

Monsieur le Maire propose d'approver le compte rendu de la séance du 23 juin 2025

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

## **DIA**

Le Conseil municipal examine le dossier d'achat d'un bien :

- le bien est situé à la borie basse 81120 Lombers cadastré D870
- Après discussion, les membres présents décident de ne pas exercer le droit de préemption au profit de la commune.

## **DEL2025-23 DELIBERATION RELATIVE A LA VENTE DU CHEMIN « BOUT DU PONT » après enquête publique**

Par délibération en date du 13 février 2025, le conseil municipal décida de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de « BOUT DU PONT » en vue de sa cession à la demande de M TRINQUES ;

Par délibération en date du 23 juin 2025 le Conseil Municipal de la commune de LOMBERS a émis un avis défavorable à la demande concernant notamment « la sortie de secours de la salle des fêtes sur le dit chemin »

- Vu le bon déroulement de l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 juin 2025 au 30 juin 2025
- Vu l'observation déposée sur le registre d'enquête publique, par M CADAS Robert qui demande que le seul accès à sa parcelle s'effectue par ce chemin et donc il s'oppose à cette vente.
- Vu le rapport d'enquête publique présenté par le Commissaire Enquêteur
- Vu l'avis défavorable du Commissaire Enquêteur concernant la-dite enquête publique

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- SUIT l'avis du commissaire enquêteur.
- REFUSE la vente du chemin communal,
- DIT que la présence de la sortie de secours de la salle des fêtes sur ce chemin poserait problème à l'avenir.

|             |    |               |   |                  |   |
|-------------|----|---------------|---|------------------|---|
| DEL 2025-23 |    | Élus présents | 9 | Élus représentés | 4 |
| Pour        | 13 | Contre        | 0 | Abstention       | 0 |

## **DEL2025-24 Délibération portant désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête**

Par délibération en date du 13 février 2025, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de « LA GOUTINARIE » en vue de sa cession ;

Par délibération en date du 23 JUIN 2025 le Conseil Municipal de la commune de LOMBERS a émis un avis favorable à la demande.

L'enquête publique s'est déroulée du 13 juin 2025 au 30 juin 2025 et pour laquelle 2 permanences se sont déroulées le 13 juin 2025 et le 30 juin 2025 à la mairie de LOMBERS.

- Vu l'observation a été formulée par M GAZANIOL Marc souhaitant garder l'accès à la parcelle E 69 & E1186 par la départementale N°4 route de Réalmont sur une distance de 60 mètres.
- Vu la demande de Mme VASQUEZ souhaite acquérir la portion de chemin qui longe les parcelles E66-E86
- Vu la demande de M PALAFFRE souhaite acquérir la portion de chemin qui longe les parcelles E82-E83-E871
- Vu que le morceau longeant la parcelle E67 resterait domaine de la commune
- Vu le bon déroulement de l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 juin 2025 au 30 juin 2025
- Vu les différentes demandes des propriétaires riverains
- Vu le rapport d'enquête publique présenté par le Commissaire Enquêteur
- Vu l'avis FAVORABLE avec la recommandation du Commissaire Enquêteur concernant la-dite enquête publique

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le conseil municipal décide :

- de désaffecter le chemin rural dit de « la goutinarié » en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 1€;
- de faire délimiter les nouvelles propriétés par un acte de bornage
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenant à leur propriété ;
- Dit que les frais engendrés par cette cession sont à la charge des acquéreurs.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

|             |    |               |   |                  |   |
|-------------|----|---------------|---|------------------|---|
| DEL 2025-24 |    | Élus présents | 9 | Élus représentés | 4 |
| Pour        | 13 | Contre        | 0 | Abstention       | 0 |

## **DEL2025- 25 DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

L'assemblée délibérante, le conseil municipal

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir entretien ménager des locaux communaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois allant du 28 juillet 2025 au 31 aout 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique...à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6heures

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade de recrutement du 1<sup>er</sup> échelon

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le *Maire*:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

|             |    |               |   |                  |   |
|-------------|----|---------------|---|------------------|---|
| DEL 2025-25 |    | Élus présents | 8 | Élus représentés | 6 |
| Pour        | 14 | Contre        | 0 | Abstention       | 0 |

**DEL2025-26 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT De CATEGORIE C**

**Annule et remplace DEL2025-3 du 13 février 2025**

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Vu la vacance d'emploi N° 081250725000479

Sur le rapport de monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

La création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 d'un emploi au sein de l'école, cantine, ménage, garderie dans le grade d' agent technique à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires soit 23.37h annualisés soit 23.63 centièmes.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-5°.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable (maximum 3 ans) compte tenu du besoin.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

|             |    |               |   |                  |   |
|-------------|----|---------------|---|------------------|---|
| DEL 2025-26 |    | Élus présents | 9 | Élus représentés | 4 |
| Pour        | 13 | Contre        | 0 | Abstention       | 0 |

Questions diverses

Un devis va être demandé pour un nettoyage de la salle des fêtes.

Mme TRINQUES Isabelle va remplacer Mme MALBERT Cathy au service garderie de l'école.

Le forum des associations qui aura lieu le 6 septembre sera suivi d'un apéritif , un devis va être demandé à plusieurs prestataires.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15**

**Ainsi fait et délibéré le 18 juillet 2025**

| Noms et Prénoms             | Signatures                                     | Noms et Prénoms           | Signatures                             |
|-----------------------------|--|---------------------------|--|
| <b>ROQUES Claude</b>        | <b>Présent</b>                                 | <b>PUIDEBOIS BERTRAND</b> | <b>Présent</b>                         |
| <b>BASCOUL Sylvie</b>       | <b>Présente</b>                                | <b>ALBY Jérôme</b>        | <b>Représenté par M MAFFRE Vincent</b> |
| <b>CASSAR Bruno</b>         | <b>Représenté par Mme ENJALBERT Christiane</b> | <b>BOUET Gregory</b>      | <b>Présent</b>                         |
| <b>ENJALBERT Christiane</b> | <b>Présente</b>                                | <b>MAFFRE Vincent</b>     | <b>Présent</b>                         |
| <b>LAUBERTON Nadine</b>     | <b>Représentée par M ROQUES Claude</b>         | <b>LEURS Jennifer</b>     | <b>Présente</b>                        |
| <b>LECHEVANTON Marcelle</b> | <b>Présente</b>                                | <b>VREL Marie-Astrid</b>  | <b>absente</b>                         |
| <b>MANGENOT CYRIL</b>       | <b>Présent</b>                                 | <b>PALOUS Aurélie</b>     | <b>absente</b>                         |
| <b>MOREL Christophe</b>     | <b>Représenté par M MANGENOT CYRIL</b>         |                           |  |